

Compte rendu de séance

Séance du 18 Mars 2021

L' an 2021 et le 18 Mars à 19 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de GUERRIER PASCAL, Président

Présents : Mmes : BUSSINGER CELINE, CARTIER GENEVIEVE, GOUIN FLORENCE MM : FUCHE JEROME, GIOWACHINI FREDERIC, GUERRIER PASCAL, GUILLE GREGORY, HARY SEBASTIEN

Absents excusés : M. ROUSSEAU DIMITRI, Mme NADREAU AURELIE (pouvoir à M. GIOWACHINI FREDERIC)

A été nommée secrétaire : Mme GOUIN FLORENCE

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte de gestion 2020 SIVOM - 02 18MARS2021
Approbation du compte de gestion 2020 régie de transports - 03 18MARS2021
Approbation du compte administratif 2020 SIVOM - 04 18MARS2021
Approbation du compte administratif 2020 régie de transports - 05 18MARS2021
Approbation du budget primitif 2021 du SIVOM - 06 18MARS2021
Approbation du budget primitif 2021 de la régie de transports - 07 18MARS2021
Affectation des résultats 2020, budget SIVOM - 08 18MARS2021
Affectation des résultats 2020, budget régie de transports - 09 18MARS2021
Répartition des charges entre les communes pour l'année 2021 - 10 18MARS2021
Demande de FIPD pour le PPMS - 11 18MARS2021
Acquisition du logiciel Berger Levrault "portail famille" et "BL enfance" - 12 18MARS2021
Remboursement à Mme Raithier, Mme Deschamps et Mme Martin des frais occasionnés lors de leur visite médicale pour le BAFA - 13 18MARS2021
Révision des règlements de fonctionnement de la garderie, de l'étude dirigée et de la cantine.

Approbation du compte de gestion 2020 SIVOM

réf : 02 18MARS2021

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion 2020 régie de transports

réf : 03 18MARS2021

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président

sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2020 SIVOM

réf : 04 18MARS2021

Monsieur le Président donne aux membres du conseil syndical les résultats du compte administratif 2020 du budget du SIVOM.

Section d'investissement :

- Recettes	1 218 171 € 66
- Dépenses	710 987 € 09

Excédent de clôture : 507 184 € 57

Section de fonctionnement :

- Recettes	495 262 € 89
- Dépenses	398 839 € 38

Excédent de clôture : 96 423 € 51

Soit un excédent global de clôture de 603 608 € 08

Sous la présidence de Mme Geneviève CARTIER, doyenne de l'assemblée, les membres approuvent le compte administratif 2020 à l'unanimité.

Approbation du compte administratif 2020 régie de transports

réf : 05 18MARS2021

Monsieur le Président donne aux membres du conseil syndical les résultats du compte administratif 2020 du budget de la régie de transports.

Section d'investissement :

- Recettes	58 552 € 43
- Dépenses	13 229 € 36

Excédent de clôture : 45 323 € 07

Section de fonctionnement :

- Recettes	120 103 € 42
- Dépenses	51 197 € 54

Excédent de clôture : 68 905 € 88

Soit un excédent global de clôture de 114 228 € 95

Sous la présidence de Mme Geneviève CARTIER, doyenne de l'assemblée, les membres approuvent le compte administratif 2020 à l'unanimité.

Approbation du budget primitif 2021 du SIVOM

réf : 06 18MARS2021

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2021 du SIVOM comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 492 423 € 51

Dépenses et recettes d'investissement : 1 335 084 € 57

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité le budget primitif du SIVOM arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 492 423 € 51

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 1 335 084 € 57

Approbation du budget primitif 2021 de la régie de transports

réf : 07 18MARS2021

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la régie de transports comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 113 473 € 88

Dépenses et recettes d'investissement : 62 139 € 87

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité le budget primitif de la régie de transports arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : **113 473 € 88**
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : **62 139 € 87**

Affectation des résultats 2020, budget SIVOM

réf : **08 18MARS2021**

Les membres du conseil syndical décident, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget SIVOM de la façon suivante :

- R 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **507 184 € 57**
- R 002 - résultat de fonctionnement reporté : **96 423 € 51**

Affectation des résultats 2020, budget régie de transports

réf : **09 18MARS2021**

Les membres du conseil syndical décident, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget de la régie de transports de la façon suivante :

- R 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **45 323 € 07**
- R 002 - résultat de fonctionnement reporté : **68 905 € 88**

Répartition des charges entre les communes pour l'année 2021

réf : **10 18MARS2021**

Vu le budget primitif 2021,

Conformément aux statuts du SIVOM fixant le mode de répartition des dépenses à la charge des communes, Le comité syndical établit, et vote à l'unanimité, la contribution des communes de la façon suivante :

Répartition des charges 2021

290 000 € / 2 = 145 000 €

Nombre d'habitants de Favières : 608

Nombre d'habitants de Thimert-Gâtelles : 1278

Coût par habitant : $145\,000 / (608 + 1278) = 76 \text{ € } 88$

Nombre d'élèves de Favières : 76

Nombre d'élèves de Thimert-Gâtelles : 121

Coût par élève : $145\,000 / (76 + 121) = 736 \text{ € } 04$

Coût par commune :

Favières : $(76 \text{ € } 88 \times 608) + (736 \text{ € } 04 \times 76) = 102\,684 \text{ €}$

Thimert-Gâtelles : $(76 \text{ € } 88 \times 1278) + (736 \text{ € } 04 \times 121) = 187\,312 \text{ €}$

Demande de FIPD pour le PPMS

réf : **11 18MARS2021**

Monsieur le Président précise aux membres du conseil syndical qu'il a demandé un devis pour l'installation d'une alarme PPMS (plan particulier de mise en sécurité) au sein de l'école.

Un dossier de demande de subvention va être déposé au titre du FIPD programme S "projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales".

Installation d'une alarme PPMS : 8 483 € 80 HT - 10 180 € 56 TTC

Monsieur le Président propose au conseil syndical de demander une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour cette opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux de subvention	Montant
FIPD	50 %	4 241 € 90
Fonds propres		5 938 € 66
TOTAL		10 180 € 56 TTC

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention auprès du FIPD et à signer toutes les pièces afférentes.

Acquisition du logiciel Berger Levrault "portail famille" et "BL enfance"

réf : **12 18MARS2021**

M. le Président présente aux membres du conseil syndical le contrat "portail famille" et "BL enfance" de Berger Levrault, prestataire informatique du SIVOM.

Le module famille de Berger Levrault est un guichet unique qui couvre l'ensemble des téléservices pour les familles afin de dématérialiser toutes leurs démarches :

- inscription, réservation et facturation des activités périscolaires,
- inscription scolaire,
- inscription, réservation et facturation de la restauration scolaire,
- paiement en ligne des factures,
- informations utiles et alertes aux familles.

Ainsi, le secrétariat du SIVOM rationalise ses coûts de gestion, se délestent des tâches fastidieuses en récupérant des données saisies par les familles depuis le portail.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité (une abstention, M. Grégory GUILLE) :

- **AUTORISE** le Président à signer avec Berger Levraut le contrat "portail famille" et "BL enfance".

Remboursement à Mme Raithier, Mme Deschamps et Mme Martin des frais occasionnés lors de leur visite médicale pour le BAFA

réf : 13 18MARS2021

M. le Président explique au conseil syndical que des agents du SIVOM ont passé une visite médicale afin de pouvoir suivre la formation générale du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Les personnes concernées sont Mme Mélissa Raithier, Mme Emilie Deschamps et Mme Christelle Martin.

Étant donné qu'elles ont dû faire l'avance des frais auprès du médecin, il convient de leur rembourser la somme de 25 € à chacune.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais avancés par les agents.

Révision des règlements de fonctionnement de la garderie, de l'étude dirigée et de la cantine

A compter de septembre 2021, les méthodes d'inscriptions à la garderie et à la cantine vont évoluer.

Il est nécessaire de revoir toute l'organisation actuelle et de créer un groupe de travail.

Celui-ci sera constitué de Mme Florence GOUIN, M. Grégory GUILLE, M. Jérôme FUCHE et M. Sébastien HARY

Séance levée à 22h00

En mairie, le 26/03/2021
Le Président, Pascal GUERRIER